

**CAISSE DE PENSIONS DU PERSONNEL D'EBEN-HEZER**

**AVENANT AU REGLEMENT DE PREVOYANCE  
ENTRÉ EN VIGUEUR AU 7 OCTOBRE 2024**

**valable rétroactivement à partir du 7 octobre 2024**

Le Conseil de fondation a décidé à l'unanimité, par voie de circulation en date du 4 février 2025, de modifier le Règlement de prévoyance en vigueur depuis le 7 octobre 2024, conformément au présent avenant.

Art. 25 Capital au décès

25.1. En cas de décès d'un assuré actif ou d'un invalide avant l'âge de référence, la Caisse verse un capital aux ayants droit dans l'ordre suivant :

- a) les enfants ayant droit à une rente d'orphelin, à défaut :
- b) les personnes à charge du défunt, à défaut :
- c) les enfants du défunt qui ne remplissent pas les conditions de l'art. 24.

Le montant du capital est égal au capital épargne accumulé au moment du décès sous déduction préalable de la valeur actuelle des autres prestations de survivants dues. En tous les cas, les rachats effectués au sein de la Caisse sont remboursés.

Le cas échéant, il en sera déduit, le montant nécessaire au financement des rentes de conjoint divorcé.

A défaut des ayants droit désignés ci-dessus, seule la part du capital épargne financée par les cotisations et les apports de l'assuré est versée aux ayants droit suivants :

- d) le père et la mère du défunt, à défaut :
- e) les frères et sœurs du défunt.

Le capital est réparti en parts égales entre les bénéficiaires d'un même groupe. L'assuré peut cependant, pour les bénéficiaires des groupes b et c, respectivement des groupes d à e), préciser par écrit à la Caisse, sans changer l'ordre des bénéficiaires, le nom et la part respective de chacun. Cette annonce écrite doit intervenir du vivant de l'assuré.

La part du capital décès non attribué, en application des dispositions qui précèdent, reste acquise à la Caisse.

Entrée en vigueur

Le présent avenant est entré en vigueur au 7 octobre 2024. Il a été approuvé à l'unanimité par voie de circulation en date du 11 février 2025.

Il est remis à l'Autorité de surveillance et à tous les assurés.

